



Expertise vices cachés sur une caravane

Par Lotusd

Bonjour,

Je rencontre un soucis suite à la vente de ma caravane qui date de 1974.

J'avais acheté cette dernière en 2019, c'était ma première caravane. Les 2 lanterneaux de toit avaient un soucis. Le vendeur m'avait expliqué que la caravane avait connu une fuite par le toit mais qu'il avait résolu le problème en fixant sur l'un une plaque de tôle riftée et confectionné maison le second. En arrivant chez moi, j'ai rapidement constaté que les conséquences de cette ancienne infiltration avait abimé les 4 angles qui avec le temps avaient noirci voir "fossilisé" . J'ai considéré que je ne pouvais m'en prendre à l'acheteur puisque j'étais informée et me suis donc lancée dans une rénovation des parties les plus abîmées de la caravane. Suite à cela, j'ai pu partir en vacances, prendre des orages sans aucun soucis d'infiltrations visibles à l'intérieur . Je précise que j'ai laisser la plaque de tôle sur le toit car cela me semblait préférable et ai fabriqué un lanterneau pour le second et que la caravane dormait dans un garage. En novembre 2021 j'ai vendue ma caravane. L'acheteur l'a vue a 2 reprises avant l'achat, je lui ai livré car il n'avait pas d'attelage car il voulait la laisser dans son jardin (non hivernée). A ce jour, il lance avec sa protection juridique une procédure pour vices cachés en invoquant que la caravane prend l' eau par le toit et que le plancher est pourri. Je suis allée hier à l'expertise amiable contradictoire, sans expert car je ne suis pas couverte par une protection juridique. Évidemment j'ai été plombée par l'expert qui avait tout les arguments en faveurs de son clients. La caravane n'est plus du tout dans le même état qu'au moment de la vente:une grande partie des meubles à été supprimé qui rend la tôle bombée, le plafond à été repeint avec une drôle de matière moelleuse, les murs ont été repeint et de la moisissure s'est installée après, le lino d'origine arraché (enlevant ainsi une couche de bois du plancher) et remplacé par un autre, le lambris blancs que nous avons mis aux angles prend le moissi... Au toucher, le plancher était sec, mais les 47 ans de la dame font que le dessous pelait déjà à la vente(visible), la plaque de toit et le lanterneau étaient visibles, le lambris dans la caravane visible et j'avais dit à l'acheteur qu'elle avait eut des fuites dans le passé. Au dessus du bloc cuisine le plaquage gondolait et quand il l'a arraché, le bois était noircit... Nous n'y avons pas touché car cela était solide pour nous. Y a t'il vice caché ? Pour moi non, tout était visible et suffisamment d'éléments lui permettait d'accepter de prendre ou pas une caravane de 47 ans retouchée. Il me demande aujourd'hui d'annuler la vente, le remboursement intégrale et la caravane est bonne pour la casse ! J'avais fait réviser la caravane chez un professionnel qui n'avait pas signaler sur la facture le moindre problème concernant la dangerosité de la caravane sur la route. Pour rentrer dans l'article 1641, l'expert me reproche le prix de vente de 1900? alors qu'à l'origine je l'avais acheté 500. J'ai voulu récupérer les sommes investie dedans. Il faut savoir que la caravane est actuellement en vente à 2000?sur un célèbre site de vente. Actuellement, la caravane est clairement laissée à pourrir dans le jardin sans aucune protection et le long d'un mur en pente qui déverse la flotte dessus... Avec l'émotion et le stress, hier lors de l'expertise je n'ai même pas pensé à demander à monter voir si la plaque était toujours à sa place ou pas et l'expert s'est bien gardé de le vérifier avec nous... À la réception de son rapport, je vais disposer de 15 jours soit pour rembourser une poubelle, soit d'aller en justice. J'espère sincèrement pouvoir trouver parmi vous des personnes professionnelles qui pourront me conseiller. Avec mes sincères remerciements pour votre aide !

Par ESP

Bonjour

Difficile de vous répondre.. Un juge pourrait prononcer un fin de non recevoir vu l'ancienneté de l'objet, vendu 1900? seulement. Conservez bien une trace de l'annoncé actuelle à 2000 ?...

Par Lotusd

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse. J'attend le rapport de son expert et je vais aller prendre conseil auprès d'un avocat car les termes juridique sont tellement compliqués à comprendre !